

Date d'élaboration : Janvier 2018

POSTE : MINEUR D'ABOUT

1- Description des activités

Le mineur d'about participe à toutes les activités d'équipement, d'entretien, de manutention et de contrôles dans les puits, recettes et puisard.

Il utilise les signaux acoustiques pour se déplacer, dans les puits.

Il subit les contraintes environnementales liées à l'aération dans les puits (chaleur, froid, humidité, gel, poussières de lavage, de tir de mine et gaz de tous types).

Il graisse ou huile les câbles des machines d'extraction, les nettoie à l'aide de dégraissants ou Trichloréthylène.

Il change les moises (pin et sapin) ainsi que les guides aciers ou en bois d'If voir Azobé (Il utilise donc des outils de coupe, telle la tronçonneuse ou autres outils).

Il purge le cuvelage métallique de la rouille et le répare si nécessaire avec une pâte à plomb

Il fait de même pour le muraillement en ciment ou béton (purge et réparation à l'aide d'adjuvants).

Il enlève le sel, la glace et l'accumulation de conglomérats (sels, schistes et autres poussières polluantes).

Il utilise des outils vibrants ou roto percutants. Il s'occupe de la manutention, du transport de tout matériel lourd qui descend au fond, idem pour le sortir du fond.

Il se déplace en engin pour rejoindre deux puits ou niveaux différents. Il a la responsabilité de la prise en charge de cet engin.

2. Expositions

Poussières de minerai : silice, poussière de sel, huiles mécaniques, amiante, particules fines de diésels, émanations des moteurs thermiques, radon, solvants, explosifs et fumées de tir, poussières de bois.

3. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

1. Amiante

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé ou tout autre protocole approprié plus favorable

2. Huiles minérales usagées (mécaniques):

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

contact cutané

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

inhalation de produits de combustion de ces huiles (HAP)

- examen clinique médical tous les deux ans.

- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.
3. **Silice cristalline**
 4. **Solvants issus des hydrocarbures et solvants Chlorés:**
 - Examen médical tous les deux ans
 - numération formule sanguine, numération des plaquettes tous les deux ans.
 5. **Poussières de bois**
 - examen médical par un médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie et nasofibroscopie tous les deux ans dans les conditions prévues par les recommandations produites par la Société française de médecine du travail validées par la Haute Autorité de santé.

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, il est conseillé que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

Notamment il appartiendra à cette structure d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (radon, particules fines de diésels, émanations des moteurs thermiques, silice, par exemple pourrait justifier une TDM régulière). Cette surveillance devra également prendre en compte la chaleur très importante qui facilite la pénétration des ACD dans l'arbre respiratoire.